

Demande déposée le 27/11/2024

N° PC 063 214 24 G0013

Par : Madame DJELLOULI DONIA

Demeurant à : 3 Rue de la vergere

63730 MIREFLEURS

Pour : Construction d'une maison individuelle avec piscine

Sur un terrain sis à : Rue du Cinsault à LES MARTRES DE VEYRE

Référence cadastrale : 214 ZA 575, 214 ZA 578

Surface du terrain : 513 m²

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone AUG1 ;

Vu l'arrêté du permis de construire n° PC 063 214 24 G0013 en date du 16/01/2025

Vu la demande d'abandon du projet déposée en date du 3 mai 2025 ;

Considérant que les travaux ne sont pas commencés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du permis de construire susvisée est **RETIRE**.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,

Le 15/15/2025

Le Maire



par délégation
Pham

L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).